

## **Résolution de Côte-Saint-Luc sur le projet de loi 96 – 4 octobre 2021**

ATTENDU QUE, lors de son adoption par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, la Charte de la langue française (« Charte ») comprenait expressément un préambule affirmant que la Charte devait être adoptée « dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec »;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un projet de loi intitulé « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français », appelé projet de loi 96;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc représente une communauté où les résidents qui préfèrent utiliser soit la langue française soit la langue anglaise vivent ensemble dans la paix et l'harmonie;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc fournit des services à tous en français ou en anglais selon la langue préférée du résident ou de l'utilisateur de ces services;

ATTENDU QU'au Québec la langue est une question très complexe et que, pour modifier une législation de longue date comme la Charte de la langue française, il est nécessaire de consulter la communauté linguistique minoritaire de manière appropriée et significative;

ATTENDU QUE les amendements proposés dans le projet de loi 96 prévoient des modifications à plusieurs clauses, de l'exigence du français pour les communications écrites à la spécification que le français doit être exclusivement utilisé pour les communications écrites et orales, aucune autre langue n'étant autorisée pour les membres d'un organisme de l'Administration, et limitent l'utilisation des communications écrites aux seules personnes ayant admissibilité aux écoles anglaises, ce qui rendra plus difficile pour les municipalités de servir les gens en anglais et plus difficile pour de nombreux Québécois d'obtenir des services dans la langue de leur choix;

ATTENDU QU'il est très clair que toutes les organisations réputées représentant la minorité anglophone du Québec sont profondément troublées par le projet de loi 96, la réforme proposée par le gouvernement du Québec à la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc et beaucoup de résidents de la ville sont préoccupés par certaines dispositions du projet de loi 96;

ATTENDU QUE le démographe Jean-Pierre Corbeil—co-auteur de l'étude 2021 de l'Office québécois de la langue française sur laquelle le gouvernement s'est basé pour justifier le projet de loi 96—affirme en juin 2021 dans Le Devoir que les indicateurs traditionnels mesurant le français comme langue commune devraient être repensés afin de tenir compte d'autres métriques telles que le fait que 70 % des personnes ayant immigré au Québec depuis 2001 se sont orientées vers le français dans la sphère

publique, c'est-à-dire au travail et à l'école, même si elles continuent de parler leur langue maternelle à la maison, et que cet indicateur donne une image plus réaliste et plus précise de la force et de la vitalité du français ;

ATTENDU QUE des groupes comme le Barreau du Québec ont souligné le conflit potentiel entre le projet de loi 96 et les dispositions de la constitution canadienne visant à protéger les communautés linguistiques minoritaires, comme l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867;

ATTENDU QUE des groupes comme le Conseil du patronat du Québec ont souligné les problèmes importants que pose le projet de loi 96 pour la communauté des affaires qui a déjà souffert financièrement pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 oblige tout organisme de l'Administration à déposer un rapport annuel en y indiquant le nombre de postes pour lesquels il exige la connaissance d'une langue autre que le français et à donner des directives précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français;

ATTENDU QUE de rendre illégal le fait que deux employés du gouvernement du Québec ou d'une municipalité puissent même se parler en anglais, même s'ils sont tous deux Québécois d'expression anglaise, découragera encore plus les Québécois anglophones de postuler ou de travailler pour le gouvernement du Québec. Selon le recensement de 2016, l'anglais est la première langue officielle parlée par 13,7 % de la population du Québec, mais seulement 1 % de la fonction publique du Québec est anglophone;

ATTENDU QUE l'Association des municipalités de banlieue, dont fait partie la Ville de Côte Saint-Luc, a exprimé ses préoccupations quant à la disposition du projet de loi portant sur le statut bilingue de municipalités telles que Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques et privées de langue anglaise a diminué de 61,3 %, passant de 256 251 pour l'année scolaire 1971-1972 à 99 042 en 2019-2020;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 aura un effet néfaste supplémentaire sur le nombre d'enfants pouvant fréquenter les écoles anglaises et qu'il contribuera de manière indirecte à faire en sorte que les cégeps anglais seront en déclin perpétuel. Pour ce faire, on fixe un plafond au pourcentage de places disponibles dans les cégeps anglais, puis on met en place un système qui abaissera inévitablement ce plafond année après année;

ATTENDU QUE le projet de loi 96 aura un impact sur les droits, les libertés et les obligations des résidents de la Ville de Côte Saint-Luc en ce qui a trait à leur capacité d'utiliser la langue de leur choix dans la sphère publique;

ATTENDU QUE la législation sur la langue ne doit pas susciter chez la communauté minoritaire un sentiment de peur et de diminution de ses droits sans son consentement et que ce sentiment est manifeste aujourd'hui chez les Québécois d'expression anglaise;

IL FUT PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande par la présente au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi 96 du feuillet et de consulter de façon significative la communauté d'expression anglaise du Québec et les associations comme le QCGN qui représentent cette communauté avant de présenter toute législation qui permettrait de modifier la Charte de la langue française;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc exprime également son point de vue selon lequel plusieurs des modifications contenues dans le projet de loi 96 contreviennent manifestement à l'esprit d'équité et d'ouverture d'esprit et ne respectent pas la communauté d'expression anglaise du Québec, conformément au préambule et à l'esprit de l'actuelle Charte de la langue française;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de consulter le Barreau du Québec et les experts constitutionnels avant de présenter une nouvelle loi afin de s'assurer que les droits accordés aux résidents du Québec en vertu de la Charte québécoise des droits et libertés, de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Constitution canadienne ne sont pas restreints par toute modification à la Charte de la langue française;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Québec de s'engager à ne pas utiliser de façon préventive la clause dérogatoire dans cette loi et de s'engager à ce que la Charte québécoise de la langue française reste soumise à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande à son greffier de transmettre des copies de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, y compris au député de D'Arcy McGee, à toutes les autres municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et au député de Mont-Royal, ainsi qu'à la ministre fédérale des Langues officielles, au commissaire aux langues officielles du Canada, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).